

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN, Maire**.

2023ko uztailaren 5an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak (13) : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, CAUSSADE Emmanuelle, IRIQUIN Peio, DAGORRET Corinne, TEILLERIE Jokin, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, MACHICOTE-POEYDESSUS Denise, BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis *jaun, andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (5) : MM. CROC Laetitia, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, HARISPOUROU Emile, HIRIBARREN Gillen, IRUNGARAY Jokin *jaun andereak*.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme CAUSSADE Emmanuelle *anderea*

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoirs / ahalordeak (5) : Mme CROC Laetitia à Mme ETXAMENDI Nicole, Mme ELISSALDE PARACHU Mirentxu à Mr Mizel HIRIBARREN, Mme ETCHEMENDY AGUERRE Maialen à Mme OSPITAL Maialen, Mr HARISPOUROU Emile à Mr Michel SETOAIN, Mr HIRIBARREN Gillen à Mr IRIQUIN Peio.

▷ Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

J.Paul Iturburua demande à ce que le point 3 relatif à l'installation d'une buvette saisonnière soit rectifié dans la mesure où il était non seulement favorable au concept mais également à une installation à Urzumu.

Ce point est donc repris comme suit :

«.....Au terme des nombreux échanges, le conseil municipal,
Rappelant la volonté municipale de revitaliser le bourg,
- est favorable à l'unanimité au concept de « buvette-guinguette saisonnière » proposé par REMORKA,
- mais majoritairement défavorable à délivrer une telle autorisation sur le site d'Urzumu,..... »

Le Maire ajoute que finalement REMORKA s'installera sur l'espace vert situé à l'arrière du bâtiment Ateka dès ce vendredi, 7 juillet.

Le procès-verbal est ainsi adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

▷ Avant de s'engager sur l'ordre du jour, le Maire souhaite évoquer la violente tempête de grêle qui s'est abattue sur la commune le 20 juin dernier, vers 15h30, causant des dommages considérables, tant sur les habitations, les véhicules, que sur les exploitations agricoles, et plus particulièrement les récoltes détruites.

Le jour même de l'incident le Sous-Préfet s'en est inquiété et a téléphoné ; s'en est suivi une réunion en cette mairie quelques jours plus tard, à l'initiative du Sous-Préfet lui-même, et en présence des maires des communes voisines tout aussi impactées par cette tempête.

Cette réunion a permis de clarifier les dispositifs d'interventions des assurances (fonds catastrophes naturelles, fonds calamités agricoles et fonds de solidarité « calamités publiques »...).

Beaucoup de récoltes n'étant pas assurées, les agriculteurs ne pourront espérer que des niveaux d'indemnisation très contenus du régime des calamités agricoles.

Tout le monde a souligné, Mr le Sous-Préfet y compris, qu'il serait intéressant de rassembler la filière piment et les assureurs pour réfléchir sur les possibilités d'accompagnement des producteurs, en définissant un coût qui soit supportable pour eux.

Le Maire mentionne l'intervention orale de Nicole ETXAMENDI le 1^{er} juillet dernier qui a porté ce dossier en séance du conseil communautaire de la CAPB et lui passe le relai.

Au terme de l'exposé de Nicole à la CAPB, Mme Isabelle PARGADE a indiqué que cette question d'assurance s'invite effectivement déjà depuis l'an dernier dans leurs réflexions au sein de la commission agricole, soulignant qu'actuellement les producteurs sont dans l'impossibilité d'assurer leurs récoltes contre les aléas climatiques, les primes étant beaucoup trop élevées. Dans le cadre de leur politique agricole, il sera important de réunir tous les acteurs de l'assurance afin d'entamer une vraie réflexion sur le sujet.

Le Président de la CAPB de son côté tâchera de sensibiliser le Ministre de l'Agriculture.

Pour information, environ 130 dossiers ont été recensés en mairie dont 30 concernent spécifiquement le volet agricole, et ont été remontés en Préfecture.

1- Portage foncier ZAD bourg : conventionnement avec l'EPFL Pays Basque

Le Maire rappelle la délibération prise voilà un an (le 02 juin 2022) sollicitant l'intervention de l'EPFL pour acquisition de la propriété de Mme Mathiot située dans le périmètre de la ZAD du bourg, au prix de 400.000€.

Il ajoute que depuis lors les conseillers ont été tenus informés de l'avancée du dossier.

L'EPFL propose donc, après concertation avec ses partenaires (architecte, bailleurs sociaux..) de démolir la maison d'habitation existante pour y réaliser en lieu et place une résidence de 8 logements basés sur le dispositif d'accession en B.R.S. « bail réel solidaire ».

Chacun a reçu la convention proposée par l'EPFL, qui vise à valider aujourd'hui les modalités de portage foncier, de gestion et de rétrocession du bien, sachant que l'Office Foncier Solidaire BIZITEGIA qui a étudié l'opportunité du projet prendra le relais dans la démarche de BRS d'ici théoriquement un, voire deux ans.

- Nicole ETXAMENDI donne lecture de la convention avant qu'elle ne soit soumise au vote.

Les modalités de portage sont ainsi définies : 8 ans avec un différé de 4 ans et application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

- Nicole confirme à Louis USTARROZ que la commune sera associée dans la concrétisation du projet ainsi que dans le choix des candidats à l'accession aux logements.

A l'UNANIMITÉ, le conseil municipal approuve les termes de la convention de portage « ZAD bourg AB87 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL.

2- Aménagements au centre bourg / déplacements tous modes : désignation d'un cabinet d'étude

Ce point 2 concerne les sens de circulation au centre bourg d'Ixassou, et fait suite aux diverses réunions de travail qui se sont déroulées en partenariat avec Mr Chaleroix du cabinet conseil IDCité dans le courant de ce premier semestre (en janvier 2023 avec des représentants des riverains du centre bourg et d'autres quartiers de la commune, en mars 2023 avec les commerçants et représentants des forces vives, puis la dernière début juin 2023 à Sanoki avec les participants des groupes précédents et quelques représentants de la municipalité) explique le Maire.

Il est prévu un troisième comptage de flux et vitesse qui sera réalisé en pleine saison estivale, sur le mois d'août 2023.

Après avoir exposé les trois scénarios proposés par IDCité à partir des croquis comprenant les chiffres de comptages routiers, le Maire précise que le choix s'est porté sur l'expérimentation du scénario 1. Il consisterait à remettre en double-sens la rue « Elizako bidea » (dans sa portion depuis le trinquet jusqu'au bas d'Iguzkian). Karrika nagusia centre bourg et les secteurs de Larrondoko et Mokoxaineko bidea seraient ainsi soulagés d'une bonne partie du flux qui traversait le fronton pour aller vers les secteurs Mokoxainia, Atharri ou écoles-église. Dans ce scénario 1, des aménagements spécifiques sont envisagés pour sécuriser les mobilités douces sur la section Elizako bidea qui retourne en double sens.

Le reste du dispositif de circulation instauré le 22 juillet 2022 reste inchangé, en particulier concernant Karrika Nagusia centre bourg.

Dans la continuité du projet, il est proposé de délibérer pour avoir recours à un cabinet pour la réalisation d'une étude d'aménagements, qui se déclinerait comme suit : végétalisation des rues, jalonnement et dissuasion du transit local, aménagements pour contenir la vitesse des rues Karrika Nagusia – centre bourg et périphéries.

- Jean-Paul ITURBURUA intervient pour dire que les conseillers sont invités à voter une délibération qui selon lui sous-entend que la rue Karrika Nagusia centre bourg restera en sens unique et regrette qu'il n'y ait pas eu de débat spécifique sur cette question du sens unique en centre bourg.

Il regrette aussi de ne pas avoir été convié aux réunions de travail avec le cabinet IDCité qui avait soutenu qu'avec un flux de voitures inférieures à 2000 véhicules jour il n'était pas impossible d'aménager la voie en double sens, et il déplore que ce même cabinet préconise maintenant une circulation à sens unique sur cette partie de Karrika Nagusia. Il avoue s'y perdre.

- Le Maire précise que la délibération du jour porte spécifiquement sur la décision de missionner un cabinet d'études pour travailler sur les aménagements, et confirme que le dispositif aujourd'hui retenu serait effectivement de maintenir le sens unique sur la rue principale, avec l'objectif de préserver la sécurité des riverains et de favoriser la pratique des mobilités douces.

Les plots en plastique provisoirement installés seront remplacés par des zones végétalisées qui atténueront le caractère minéral de la rue et permettront une déambulation piétonne sécurisée.

- Denise MACHICOTE-POEYDESSUS pense que c'est « mettre la charrue avant les bœufs » que de missionner un cabinet d'étude. Il aurait fallu d'abord fixer le sens de circulation par délibération du conseil municipal.

- Le Maire répond qu'une mission a été confiée au cabinet IDCité pour évaluer l'expérimentation des sens de circulation avec la mise en sens unique de Karrika Nagusia centre bourg et que les résultats de la mission démontrent clairement entre autres l'intérêt de remettre Elizako bidea en double sens et de travailler la vitesse des véhicules sur Irigoineko bidea, tout en conservant le sens unique du centre bourg dès lors que les aménagements s'intègrent bien dans le profil de la rue d'Itxassou. Si la demande des conseillers était unanime à définir le positionnement des élus par vote sur le sujet, il se dit prêt à organiser le scrutin.

- Nicole ETXAMENDI précise que l'idée est de renforcer et d'inciter à la pratique des mobilités douces dans le bourg ; ce sont justement ces aménagements qui pourront le permettre, et d'autant plus facilement que celle-ci est aménagée en sens unique comme actuellement.

- Louis USTARROZ est incapable de dire à l'heure actuelle s'il est favorable ou non à conserver la rue Karrika Nagusia en sens unique ou bien à la remettre en double sens. Il cite en exemple la route d'Iraty après Garazi, et le village de St-Jean-le-vieux que l'on doit traverser, où des chicanes ont été installées avec une circulation en double sens, qui semblerait bien fonctionner, et avec un trafic routier important. Aussi, il s'interroge sur l'idée de tester le double sens à Karrika Nagusia.

Il ajoute qu'il serait dommage à son avis de réaliser des aménagements très certainement coûteux, autre chose que du provisoire, alors qu'il est prévu dans le plan local d'urbanisation que la zone du centre bourg est à urbaniser. Les poids lourds & engins agricoles abîment fréquemment ces aménagements « plutôt gênants », et ils seront d'autant plus rapidement dégradés s'il existe un afflux de poids lourds du fait de travaux d'urbanisation dans le bourg. Il ne faudrait pas, d'ici deux ans, faire à nouveau endosser aux contribuables des travaux pour remettre en état cette même voie.

- Le Maire répond qu'il n'y a pas d'actualité immédiate sur un éventuel projet d'aménagement immobilier au bourg.

- Emmanuelle CAUSSADE précise que les aménagements végétalisés n'empêcheront pas forcément la circulation des véhicules en double sens. La route au niveau d'Iguzkian sera remise en double sens, ce sera ici une expérimentation. Elle n'est pas opposée à ce changement, tout comme elle avait adopté le sens unique, cependant il faut arrêter le « tout voiture ».

- Marie-Hélène ITURBURUA partage cet avis, maintenant qu'elle est à la retraite, elle constate qu'il n'y a personne qui se promène en journée.
- Louis USTARROZ rebondit sur les propos d'Emmanuelle pour souligner l'étroitesse de la route d'Iguzkian et ne comprend pas que la commune n'use pas de son droit de préemption en prévision d'un élargissement de voie dès lors qu'un permis de construire est déposé, cela aurait dû être fait au moment de l'instruction du PC pour Iguzkian.
- Le Maire reconnaît que ce site sera le plus compliqué à aménager car il faudra prévoir une voie piétonne et permettre à la fois le double sens pour les véhicules, dans l'emprise de voie existante.
- Peio IRIQUIN prend la parole pour dire qu'il espère que le programme de logements au bourg ne se fera pas de sitôt, mais il ne voit pas pourquoi la délibération porte débat, car savoir si la rue sera en sens unique, ou bien en double sens, ne bloque pas pour avancer et lancer l'étude d'aménagements.
- Denise MACHICOTE-POEYDESSUS constate que la commune partirait sur des travaux qui seraient 'soi-disant provisoires' avec un sens unique sur Karrika nagusia, et sans l'avouer aux Itsasuar. Ce sens unique n'a jamais été validé et clairement annoncé ; il ne s'agit donc pas de provisoire.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer, lequel :

- décide de lancer une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'aménagements au centre bourg et de confier la mission à un cabinet d'étude spécialisé,
- autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

ADOPTÉ par 13 voix POUR,

1 ABSTENTION (L. USTARROZ)

et 4 CONTRE (JP.ITURBURUA, D. MACHICOTE-POEYDESSUS, MH. ITURBURUA, FX. BELLEAU).

3- Adhésion au service commun de la CAPB pour réalisation d'opérations de contrôle de conformité et de suivi des travaux inhérents aux autorisations d'urbanisme

Ce point n'ayant été délibéré au sein de la CAPB que le 1^{er} juillet dernier, et la délibération n'ayant pas encore été visée du Contrôle de Légalité, il est retiré de l'ordre du jour.

4- Projets d'aménagements sur zones pastorales : approbation et plan de financement

Le Maire indique que la Commune est gestionnaire d'un espace pastoral collectif de 890 ha, répartis essentiellement sur 2 massifs, le Mondarrain et l'Artzamendi. Les estives d'Itxassou sont pacagées une grande partie de l'année par une trentaine de troupeaux transhumants (ovins, caprins, bovins et pottoks).

Des aménagements sont nécessaires sur ces zones pastorales, et le Maire invite Michel Setoain à présenter le sujet.

- Suite à la sécheresse de l'été dernier, Michel SETOAIN informe qu'un recensement a été effectué avec Mirentxu PARACHU et Peio IRIQUIN et avec l'aide des services pastoraux d'Euskal Herriko Laborantza Ganbara.

Ce recensement a porté sur tous les points d'eau existants sur l'Artzamendi et les besoins en la matière (prise de points GPS pour les localiser précisément) ; ainsi que sur les pares-feux à réaliser.

Ce premier travail a permis le montage d'un dossier dans le but de solliciter des aides à l'aménagement de la montagne. Les chantiers qui ont été priorisés sont les suivants :

- l'amélioration de la ressource en eau par captage et pose de 4 abreuvoirs sur le massif de l'Artzamendi, pour permettre aux éleveurs transhumants de mieux garder les troupeaux sur leurs parcours respectifs tout en protégeant les tourbières,

- l'extension du corral au Col de Mehatse, pour permettre la contention et le tri des pottoks par la mise en place d'une clôture en forme d'entonnoir et d'un portail avec poteau supplémentaire,
- la sécurisation du bétail en estive au niveau du vallon du Laxia et du Col de Legarre, en procédant à la réhabilitation de deux passages canadiens. Pour le site du Col de Legarre, une reprise de la piste est également prévue avec la pose de plusieurs revers d'eau.

L'estimation des dépenses prévisionnelles liée à cette opération s'établit à 12 422,30€ HT (*comprenant travaux, main d'œuvre salariée et assistance technique*).

Le taux de financement étant de 70%, le montant de subvention attendue est de 8 695.61 € HT.

L'autofinancement restant à charge de la commune s'élève à 3 726,69 €.

- Jean-Paul ITURBURUA demande s'il s'agit bien d'un dossier porté par la Commune, car par le passé ce type de démarche devait être engagée par le Groupement Pastoral pour pouvoir bénéficier de financements.
- Michel SETOAIN affirme qu'aujourd'hui la Commune peut effectivement prétendre à des aides. Ce dossier de demande a été établi avec l'aide de EHLG, il doit être complété par une délibération du conseil municipal avant d'être déposé pour le 13 juillet impérativement.
- Denise se fait confirmer que ces opérations n'interviennent et ne concernent que le territoire communal ; Bidarray va également de son côté réaliser un captage de source.

Invité à délibérer, le conseil municipal,

- APPROUVE la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,
- SOLLICITE le service pastoral d'EHLG pour l'assistance technique au projet,
- CHARGE le Maire d'établir et de signer les dossiers de demandes de subvention ainsi que toutes les démarches nécessaires pour leur obtention.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5- Refonte du site internet : réactualisation grille des intervenants

Le Maire indique que ce dossier, évoqué à plusieurs reprises, est travaillé par Mirentxu PARACHU, Laetitia CROC, Marie-hélène ITURBURUA ainsi que Fabienne.

Par délibération en date du 15 décembre 2022 (n°2022-48), la commune d'Ixassou a engagé la refonte de son site internet en utilisant le dispositif Elgarweb.

Pour rappel, Elgarweb est un dispositif mutualisé de création et de refonte de sites internet animé par la Mission Accessibilité de la Communauté d'agglomération Pays Basque et développé par le collectif Translucide.

Une organisation avait été posée, impliquant plusieurs intervenants au regard des différentes étapes du projet.

À ce stade de l'avancement du projet, il est proposé de revoir la grille des interventions concernant les étapes de conception de l'identité visuelle de la commune et du graphisme du site.

Il en découle une nouvelle organisation :

- Les sociétés **EtCélestine et Itze** se retirent du projet ;
Les montants de leurs prestations s'élevaient à, respectivement, 2205,00€ TTC et 1020,00€ TTC ;
- Ces prestations sont confiées au collectif Translucide et s'articulent ainsi :
 - Design graphique du site (graphisme) assuré par Maud SUBIRY pour un montant de 2000,00€ TTC ;
 - Design graphique du site (développement) assuré par Simon VANDAELE pour un montant de 1000,00€ TTC.

Les autres éléments annoncés de l'organisation restant inchangés, il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle organisation comme suit :

Étapes du projet	Prestataires	Coûts associés (TTC)	Nouvelles prestations sur : Design graphique du site
Installation du futur dans le système Elgarweb	Simon VANDAELE (collectif Translucide)	350,00 €	
Identité visuelle de la commune	EtCélestine	2 205,00 €	EtCélestine : 661,50 € ttc Maud SUBIRY : 2 000,00 € ttc Simon VANDAELE : 1 000,00 € ttc
Graphisme du site	iltze	1 020,00 €	
Saisie des contenus	Stéphanie LEROUX (collectif Translucide)	800,00 €	
Mise en ligne du site	Simon VANDAELE (collectif Translucide)	150,00 €	
Hébergement du site (chez Infomaniak)	Simon VANDAELE (collectif Translucide)	350,00 € / an	
Maintenance du site	Simon VANDAELE (collectif Translucide)	100,00 € (pour 2h reconductible)	
Système de statistique du site	Simon VANDAELE (collectif Translucide)	50,00 € / an	
Total (1^{ère} année)		5 025,00 €	Nouveau coût ttc : 5 461,50 €

- L'acompte de 661,50 € ttc versé à EtCélestine leur restera acquis, pour travail rendu ; tandis que l'Agence Iltze remboursera la Commune pour l'acompte perçu de 510,00 € ttc.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6- Intervention du Pôle Missions temporaires du CDG 64

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités sur 16 métiers ciblés : le pôle MISSIONS TEMPORAIRES.

Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômagees à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

En raison de l'absence de la secrétaire de mairie depuis de nombreux mois, il conviendrait de faire appel à ce service pour soulager les services administratifs, à raison de deux jours par semaine.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des conditions et du coût d'intervention,

Décide d'adhérer au Pôle Missions Temporaires à compter du 1^{er} septembre 2023,

Charge le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

ADOPTÉ à l'unanimité.

-Jean-Paul ITURBURUA a pris connaissance via l'application Intramuros de la fermeture de l'accueil physique et téléphonique de la mairie le jeudi après-midi. Il ne remet pas en cause la décision mais aurait préféré que ce genre d'information soit diffusé en amont aux conseillers.

- Le maire explique que la demande émanait du personnel, dans le but de rattraper le retard accumulé. Cette mise en place s'est faite dans la précipitation. Il entend la remarque et en prend bonne note.

7- Création d'un poste permanent d'agent polyvalent d'entretien des locaux à temps non complet

Le Maire indique qu'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet avait été créé par délibération du 17 mai dernier, du fait du départ de l'agent en poste, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux communaux, sur la période du 1er mai au 31 août 2023 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de cet emploi était fixée à 5h24 sur la durée du contrat. *(Cet emploi consiste à assurer le nettoyage des locaux de la mairie et des sanitaires publics attenants ; ainsi que ceux de la Place et du Cimetière).*

L'agent ayant donné entière satisfaction et souhaitant poursuivre les missions confiées, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, avec un temps de travail fixé à 4,43 heures hebdomadaires annualisées.

Comme lors de toute création ou vacance d'emploi, cette décision doit faire l'objet d'une publicité légale obligatoire d'un mois sur la plateforme dédiée (www.emploi-territorial.fr)

En conséquence, il est proposé que cet emploi prenne effet au 1^{er} septembre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8- Augmentation des tarifs de restauration scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir été informé par le SIVOM ARTZAMENDI de l'application à compter de septembre prochain, d'une augmentation de 0,10 centimes des prix de repas livrés par Jantegi à la Commune d'Ixassou.

Le repas livré enfant passera de 3,05€ à 3,15€ et le repas livré adulte de 3,80€ à 3,90€.

Il rappelle par ailleurs l'engagement pris par la Commune en septembre 2021 en instaurant une tarification sociale tenant compte du quotient familial.

Il propose en conséquence :

- **de maintenir le repas à 1,00€** ; QF ≤ à 600€
(tranche qui bénéficie d'une aide de l'Etat à hauteur de 3,00€/repas servi (convention triennale du 21-12-2021))
- **de porter le repas de 2,00€ à 2,10€** ; QF entre 601 et 850€
- **de porter le repas de 3,50€ à 3,60€** ; QF > 851€
- **d'augmenter le prix du repas pour un enfant domicilié hors commune, de 4,20€ à 4,30€**
- **d'augmenter le prix du repas adulte, de 5,50€ à 5,60€**

Le Conseil Municipal décide de la nouvelle tarification suivante applicable à compter de septembre 2023,

Catégorie	Quotient Familial de la CAF	Coût du repas
Enfant domicilié sur la commune	1- QF < ou = à 600€	1,00 €
	2- QF entre 601 et 850€	2,10 €
	3- QF > 851€	3,60 €
Enfant domicilié hors commune	4- Tarif unique	4,30 €
Adulte	5- Tarif unique	5,60 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

- Sur sollicitation du Maire, Maialen OSPITAL présente ici le projet «anti gaspi » qui sera mené sur le service de cantine scolaire à partir de la prochaine rentrée scolaire avec les services de la CAPB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.